

**COMMUNE DE MIREPOIX (Ariège)**  
**Extrait du registre des délibérations**  
**du Conseil Municipal n°14-2022**

Total membres	23
En exercice	23
Convocation	20/01/2022
Présents	18
Absents	5
Procurations	3
Votants	21

Par suite d'une convocation en date du vingt janvier deux mille vingt-deux, les membres composant le Conseil Municipal de MIREPOIX (Ariège) se sont réunis en la Mairie de Mirepoix, le **lundi vingt-quatre janvier deux mille vingt-deux à vingt heures et trente minutes**, sous la présidence de Monsieur Xavier CAUX, Maire.

Présents : CAUX Xavier, PORTET Christian, DILLON Valérie, LE MINEZ Monique, BOULBES Loïc, BARON René, ROUGÉ Pierre, JOLIBERT Marie-Christine, VALETTE Michel, GARRIGUES Véronique, ESCANDE Jacques, MARROT Catherine, ZAROIL Mimoun, BOURDONCLE Stéphane, ALEXANDRE Maria, COMTE Nicolas, GIROUSSE Laurent, ALBAN Marie-Françoise.

Procurations : ANDRIEU Christelle à PORTET Christian, CHARRASSE Evelyne à ROUGÉ Pierre, ROUCH Mylène à CAUX Xavier.

Absents : CHARRASSE Evelyne, ANDRIEU Christelle, ROUCH Mylène, FOURCAUD Éric, PEISER Jean-Luc.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme MARROT Catherine est désignée, à l'unanimité, pour remplir cette fonction.

**Objet : Convention de fonctionnement avec le G.I.P. Mission Locale Jeune Ariège**

Monsieur le Maire rappelle qu'annuellement la commune verse une prestation au GIP Mission Locale Jeune Ariège selon une convention de fonctionnement.

La Mission Locale s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans révolus qui ne sont ni scolarisés, ni titulaires d'un emploi permanent, et, en priorité, aux jeunes en grande difficulté en vue de leur insertion sociale et professionnelle dans le cadre d'un accompagnement global. Elle est le relais entre le jeune et les organismes compétents notamment en matière de formation, d'emploi, de santé, de logement, de mobilité, etc.

La participation est calculée en fonction du nombre d'habitants de la commune. Pour 2021, le montant proposé est de 2 311.40 € (3 302 hab. x 0.70 € - montant inchangé depuis plusieurs années).

Le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de fonctionnement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Oùï l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention, annexée à la présente, avec le GIP Mission Locale Jeune Ariège pour un montant de 2 311.40 € ;
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget 2022, à l'imputation comptable 65738 ;

REÇU EN PREFECTURE

le 27/01/2022

Application agréée E-legalite.com

Objet : Convention de fonctionnement avec le G.I.P. Mission Locale Jeune Ariège

- **Charge** Monsieur le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Xavier CAUX



**CONVENTION DE FONCTIONNEMENT 2021**

Entre :

**Le G.I.P. Mission Locale Jeune Ariège, dont le siège est situé 18 rue de l'Espinet -09000 FOIX  
Représenté par son Président, Olivier RATON**

Ci-après dénommé la Mission Locale

D'une part,

ET

**La Mairie de Mirepoix, située Place du Maréchal Leclerc 09500 - MIREPOIX  
Représentée par le Maire, Xavier CAUX**

Ci-après dénommée la Mairie de Mirepoix.

D'autre part.

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1**

Suite à l'adhésion de la Mairie de Mirepoix, la présente convention définit la participation de la Mairie de Mirepoix au financement de la Mission Locale dont l'objet et les conditions de fonctionnement sont décrits à l'article 3.

**ARTICLE 2**

Pour la permanence de la Mission Locale à Mirepoix, La zone d'intervention géographique comprend les communes suivantes :

Aigues-Vives, la Bastide-de-Bousignac, la Bastide-sur-l'Hers, Belloc, Besset, Camon, Cazals des Bayles, Coutens, Dun, Esclagne, Lagarde, Lapenne, Laroque d'Olmes, Léran, Limbrassac, Malégoude, Manses, Mirepoix, Montbel, Moulin-Neuf, le Peyrat, Pradettes, Régat, Rieucros, Roumengoux, Sainte-Foi, St-Félix-de-Tournegat, St-Julien-de-Gras-Capou, St-Quentin-la-Tour, Tabre, Teilhet, Tourtrol, Troye-d'Ariège, Vals, Vivies.

**ARTICLE 3**

La Mission Locale s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans révolus qui ne sont ni scolarisés, ni titulaires d'un emploi permanent, et en priorité aux jeunes en grande difficulté en vue de leur insertion sociale et professionnelle dans le cadre d'un accompagnement global.

Elle a vocation à aider ces jeunes à construire un itinéraire d'insertion sociale et professionnelle et à assurer le suivi de son application. A cet effet, elle est le relais entre le jeune et les organismes compétents, notamment en matière de formation, d'emploi, de santé, de logement, de mobilité...

Elle contribue à assurer une intervention coordonnée des institutions et acteurs existants sur l'ensemble des problèmes de la vie quotidienne qui feraient obstacle à leur insertion sociale et professionnelle afin que, dans le cadre d'un accompagnement global, soit prise en compte la recherche de solutions adaptées en matière de logement, de santé, de mobilité, de formation, d'emploi, de loisirs...

REÇU EN PREFECTURE

le 27/01/2022

Application agréée E-legalite.com

Elle a la capacité d'expertise et de connaissance de son territoire. Elle contribue à l'analyse des besoins, à l'observation et à la réalisation d'un diagnostic à partir des outils disponibles (logiciel « I-Milo ») et en mobilisant le partenariat local.

Elle anime ou participe au partenariat local d'acteurs et accompagne les initiatives locales. Elle monte des projets en partenariat dans les domaines de l'emploi, de la formation, de la santé, du logement, de la mobilité, de la citoyenneté, du sport et des loisirs, en s'inscrivant dans une démarche de développement local.

#### **ARTICLE 4**

La Mairie de Mirepoix concourt au financement de la Mission Locale par **une subvention, correspondant à 0,70 € par habitant, soit 3.302 h x 0,70 € = 2 311.40 €**, révisable lors de chaque recensement de la population.

Une délibération de la Mairie de Mirepoix sera transmise à la Mission Locale, précisant l'attribution de la subvention pour l'année.

Cette subvention sera versée au compte :  
Bénéficiaire du compte : GIP/MISSION LOCALE  
Nom de la banque : Caisse d'Epargne  
Code banque : 13135  
Code guichet : 00080  
IBAN : FR76 1313 5000 8008 1079 0949 253  
BIC : CEPAFRPP313  
N° de compte + clé : 08107909492/53

#### **ARTICLE 5**

La Mission Locale transmettra à la Mairie de Mirepoix, un rapport d'activité et les comptes financiers pour chaque année écoulée, dès validation par l'Assemblée Générale.

#### **ARTICLE 6**

La présente convention est valable du **1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 et sera reconduite par tacite reconduction.**

#### **ARTICLE 7**

En cas d'inexécution totale ou partielle des clauses de la présente convention, celle-ci pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des deux parties sur préavis de trois mois.

Fait à Foix, le .....

Fait à Mirepoix, le .....

Le Président de la  
Mission Locale Jeune Ariège

Le Maire de Mirepoix

Olivier RATON

Xavier CAUX

